



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OUCHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES

DIJON METROPOLE

CONVENTION DE PARTICIPATION A L'INTER CLE VOUGE / OUCHE

Entre :

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, représenté par M. COLLARDOT Jean François, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du 11 décembre 2023.
Ci-après dénommé : SBV

d'une part,

Et :

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Ouche, représenté par Monsieur Jean Patrick MASSON, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,
Ci-après dénommé : SBO

La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, représentée par Monsieur GRAPPIN Pascal, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,
Ci-après dénommée : CCGC&NSG

Dijon Métropole, représenté par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du,
Ci-après dénommé : DM

d'autre part,

Il a été préalablement exposé :

La nappe de Dijon Sud est une ressource majeure d'eau souterraine située aux portes de l'agglomération dijonnaise.

Avec une capacité de 15 millions de m³, cette nappe est exploitée depuis les années 1960, principalement pour l'Alimentation en Eau Potable. Cette ressource stratégique (dispositions 5E-01 et suiv. du SDAGE RM 2022-2027) connaît une mauvaise qualité (pesticides, nitrates, COHV, ...) mais est également en déficit quantitatif (classé en zone de répartition des eaux depuis 2005).

Afin de :

- Reconquérir la qualité des eaux souterraines à travers une politique préventive de long terme, moins coûteuse que les solutions curatives ;
- Satisfaire les besoins actuels et futurs ainsi que d'assurer durablement l'équilibre de cette nappe, un programme, sous forme de contrat de milieu, constitué d'actions volontaires et concertées des partenaires doit être mis en œuvre (contrat de la nappe de Dijon Sud 2022-2024).

Les parties définissent que le maître d'ouvrage de la présente convention, est le SBV.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Nature de la convention

Dans le cadre du contrat de nappe 2022-2024, la présente convention a pour objet de formaliser la participation financière du SBO, de la CCGC&NSG, de DM et du SBV, à la commission Inter CLE Vouge / Ouche sur l'année 2024, pour laquelle le SBV est la structure animatrice.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est valable pour les actions engagées entre le 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (12 mois).

Article 3 – Montant de la convention

3.1 – Le montant de la convention 2024 se base sur les estimatifs des dépenses prévues au contrat de nappe de Dijon Sud 2022-2024 signé avec l'AERM&C (cf. annexe 1).

3.2 – En cas de dépassement de l'estimatif initial, celui-ci serait soumis à la signature d'un avenant à la présente convention.

3.3 – Pour le financement, du poste de chargé de missions et des actions du contrat de nappe portant sur l'année 2024, le restant à charge total est ainsi estimé à 67 515 €.

3.4 – Il est convenu que le SBO, la CCGC&NSG, DM et le SBV participeront à parts égales aux dépenses non subventionnables, soit 16 878 € par signataire, de la présente convention.

Article 4 – Modalités de participation

4.1 – Le SBV est chargé des appels de fonds et des demandes de cofinancements auprès des institutionnels.

4.2

Le SBV demandera, à chaque signataire de la convention, un versement initial maximum de 50% de la participation financière de 16 878 €, soit 8 439 €. Pour recouvrer cette somme, un titre de recettes sera émis.

Le SBV pourra, si besoin, faire une demande, à chaque signataire de la convention, d'un deuxième acompte de 30% maximum de la participation financière de 16 878 €, soit 5 063 €. Pour recouvrer cette somme, un titre de recettes sera émis.

4.3 – Le solde de la participation de chaque signataire, correspondra aux dépenses réellement engagées sur le poste de chargé de missions et des actions du contrat listées en annexe 1 auxquelles seront soustraites les subventions des partenaires institutionnels et de leurs participations versées antérieurement. Le solde sera également réalisé par l'édition d'un titre de recettes.

Les parties qui le souhaitent pourront demander l'état détaillé des dépenses effectivement réalisés.

Article 5 – Validité de la convention

5.1.

Le financement du poste de chargé de missions s'achèvera le 31 décembre 2024.

Le financement des autres actions (hors poste de chargé de missions) se terminera avec le paiement du solde de la dernière prestation.

5.2. – La convention restera en vigueur jusqu'à la réception du dernier paiement par le SBO, la CCGC&NSG et DM, suite à la demande de solde prévue à l'article 4.3.

Article 6 – Propriété et diffusion des résultats

Tous les documents produits sont la propriété commune des quatre parties et peuvent être diffusés sans réserve.

Article 7 : Modification – Résiliation – Prolongation – Reconduction de la Convention

7.1 - Toute modification, notamment prévue à l'article 3.2, des termes de la convention n'est possible qu'après signature d'un avenant signé par les quatre parties.

7.2 – La résiliation de la convention n'est possible que pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, les parties participeront financièrement uniquement sur les actions déjà engagées. Aucune participation financière ne sera alors réclamée sur les actions du contrat non engagées.

Fait à Gevrey Chambertin, le 2024,
en quatre exemplaires originaux

Pour le SBV
Le Président,
Jean François COLLARDOT

Pour le SBO
Le Président,
Jean Patrick MASSON

Pour la CCGC&NSG
Le Président,
Pascal GRAPPIN

Pour Dijon Métropole
Le Président,
François REBSAMEN



ANNEXE 1

Prévisions 2024			
<u>Missions</u>	<u>Coût estimatif € TTC</u>	<u>Subvention</u>	<u>Restant à charge</u>
ANIM.1.1.1 : Animation du contrat et de l'InterCLE	57 600 €	29 000 €	28 600 €
COM.1.1.4 : Proposer des animations pour les enfants (réalisation d'une maquette)	13 000 €	10 180 €	2 820 €
Q.2.1.1 : Sensibiliser et inciter les particuliers à des pratiques moins consommatrices d'eau (diagnostic et installation du matériel hydroéconome)	25 000 €	12 500 €	12 500 €
Q.2.1.2 : Mobiliser les élus et le personnel d'une commune sur les économies d'eau pouvant être faites	10 000 €	5 830 €	4 170 €
Q.2.2.2 : Campagne de communication à l'issue de l'étude de désimperméabilisation pour encourager ces pratiques sur la nappe de Dijon Sud	10 000 €	5 830 €	4 170 €
Q.2.2.5 : Réaliser une étude de faisabilité technique et économique des possibilités de recharge maîtrisée d'aquifère pour sécuriser l'alimentation en eau potable (phases 4 à 6)	30 300 €	23 725 €	6 575 €
Q.2.2.3 Mettre à jour l'étude volume prélevable sur la nappe de Dijon Sud	40 000 €	31 320 €	8 680 €
TOTAL	185 900 €	118 385 €	67 515 €
	Soit par EPCI		16 878 €